

MODES DE FINANCEMENTS DES FORMATIONS

PRISES EN CHARGES / CRÉDIT D'IMPÔT "FORMATION" / DEDUCTION FISCALE

Nos formations bénéficient pour la plupart de possibilités de prise en charge.

Les démarches pour y prétendre sont à effectuer personnellement, au préalable à votre participation à l'action de formation, selon les modalités en vigueur.

Ces démarches sont à effectuer en plus de votre inscription sur notre site car la seule inscription sur notre site ne vous permet pas de bénéficier des différentes prises en charges.

Crédit d'impôt formations

Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprises s'applique aux dépenses de formation continue du kinésithérapeute libéral.

Les formations délivrées à titre gratuit et les formations rémunérées ou indemnisée (DPC) ne peuvent cependant pas être retenues sauf s'il existe une contribution financière du professionnel (facture).

CALCUL DU CREDIT :

Le montant du crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le professionnel (dans la limite de 40 heures) par le taux horaire du Smic (en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt) soit un maximum de 384,40 €.

Par exemple, le professionnel a suivi DEUX JOURS de formation de 7 H en 2019 peut déduire un crédit d'impôt de $14 \times 10,03\text{€}$ (smic horaire 2019) soit 140,42€.

COMMENT PROCEDER :

Le crédit d'impôt doit être imputé sur l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses éligibles ont été engagées, après les prélèvements obligatoires et les autres crédits d'impôt.

Le montant du crédit d'impôt doit être reporté sur la déclaration de résultat 2035, et annexer à la déclaration de résultat le formulaire n°2069-RCI qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice.

Pour plus de renseignements :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23460>

PRISES EN CHARGES

Deux dispositifs de financement sont proposés aux kinésithérapeutes pour se former :

DPC

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS <http://www.fknl54.fr/dpc.html>

FIFPL

FOND INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS <http://www.fknl54.fr/fifpl.html>

ATTENTION :

Dans le cadre d'une demande de prise en charge FIFPL et selon les dernières directives du FIFPL veuillez faire votre demande de prise en charge en ligne dès votre inscription notamment dans le cadre des formations longues ou le budget alloué est limité.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire